

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

DELIBERATION 2025.57 PROJET GENDARMERIE CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN AO N° 141 A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) GIRONDE HABITAT

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	4 DECEMBRE 2025
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	11 DECEMBRE 2025
Conseillers présents	20	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	M Clement MEZERGUE Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint		X		M Clément MEZERGUE
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Mme Chantal CARO
FLAHAUT Serge, adjoint		X		M Thierry DUBREUIL
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		M Philippe GIRARD
BEAUCHENE Natacha CM		X		M Philippe BRARD
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM		X		M Laurent de LAUNAY
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIC Marilyn, CM		X		Mme Brigitte NABET-GIRARD
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIÈRE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Mme Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2025.57

PROJET GENDARMERIE : CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN AO n°141 A L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH) GIRONDE HABITAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune est propriétaire de la parcelle de terrain AO n°141 située en centre bourg, rue des Gabauds d'une superficie de 6137 m².

Monsieur Gérald Darmanin, Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer a confirmé au Maire par courrier en date du 22 décembre 2023, l'implantation d'une nouvelle brigade de gendarmerie à Izon.

L'Office public de l'Habitat (OPH) Gironde Habitat sera le constructeur du projet et le bailleur de la Gendarmerie pour ce qui concerne la caserne, les locaux de services et techniques ainsi que les 10 logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 101-2 et suivants,

Vu la Loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 de programmation et d'orientation du ministère de l'Intérieur (LOPMI),

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu l'avis du Service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine du 3 décembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable en date du 4 décembre 2025,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Considérant que la commune d'Izon a été retenue pour l'implantation d'une nouvelle brigade de gendarmerie dans le cadre de la LOPMI,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, visant à renforcer la sécurité publique,

Considérant que la cession du terrain situé Rue des Gabauds, d'une superficie de 6 137 m², est nécessaire à la réalisation de ce projet,

Considérant que L'Office public de l'Habitat (OPH) Gironde Habitat, en sa qualité d'opérateur public, est chargé de la construction de la brigade de gendarmerie d'Izon,

Considérant que le prix de cession a été fixé à 184 110 € (Cent quatre-vingt-quatre mille cent dix euros), conformément à l'évaluation des domaines du 3/12/2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de M. Laurent de LAUNAY, Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

APPROUVE la cession à titre onéreux à Gironde Habitat du terrain communal situé Rue des Gabauds d'une superficie de 6 137 m², tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

ACCEPTE la cession au prix à 30 € (trente euros) le m² soit 184 110 € (Cent quatre-vingt-quatre mille cent dix euros), payable à la signature de l'acte authentique.

PRECISE que la cession est consentie avec la clause résolutoire suivante :

- En cas de renoncement de l'État à la construction de la brigade de gendarmerie d'Izon, il sera procédé à la résolution de l'acte de cession, laquelle entraînera la restitution du terrain à la commune qui recouvrera la pleine propriété, ainsi que le remboursement intégral des sommes versées par Gironde Habitat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris l'acte authentique chez Maître Rivoal, Notaire à Saint Germain du Puch.

Publiée le
2025
Le Secrétaire de séance

Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 11 Décembre

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.